

# GOVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE COVID-19 RÉCAPITULATIF DES MESURES



Couvre-feu de 22h à 6h



Télétravail obligatoire



Enseignement supérieur:  
cours suspendus  
en présentiel



Port du masque obligatoire  
dans de nombreux endroits



Lieux de culte ouverts  
Services religieux autorisés:  
15 personnes max. et  
1 personne par 10m<sup>2</sup>



Enseignement: cours en 100%  
présentiel en maternelle,  
primaire et secondaire infé-  
rieur, 50% présentiel de la 3e à  
la 7e année



1 contact rapproché max. /  
2 contacts max. séparément  
si personne isolée



Mariages: 15 personnes max.  
+ le ministre du culte et  
l'officier d'état civil



Commerces ouverts sous  
conditions strictes



1 personne max. chez soi/  
2 personnes max. séparé-  
ment si personne isolée



Funérailles: 15 personnes  
max. et réception interdite



Cafés et restaurants fermés,  
livraison et retrait sur place  
possibles jusqu'à 22h



4 contacts max. à l'extérieur  
avec distanciation



Lieux culturels fermés  
(cinémas, théâtres) sauf pour  
groupes d'enfants de - de 13  
ans dans le cadre d'activités  
organisées.  
Les musées sont ouverts.



Formations et examens pour  
le permis de conduire  
autorisés



Maison de repos: 2 visiteurs  
max. par résident, 1 par 1,  
toujours les mêmes durant 15  
jours



Porte à porte interdit



Sports amateurs possibles  
selon tranches d'âge et  
protocoles de la Fédération  
Wallonie Bruxelles



Prostitution interdite



Evénements récréatifs  
organisés par les autorités  
ou soumis à autorisation  
communale sont interdits



Piscines ouvertes



Salons d'esthétique, de ma-  
nucure et pédicure non-mé-  
dicale, de massage, coiffure  
et tatouage sont fermés



Braderies et brocantes  
interdites



Voyages non-essentiels  
interdits